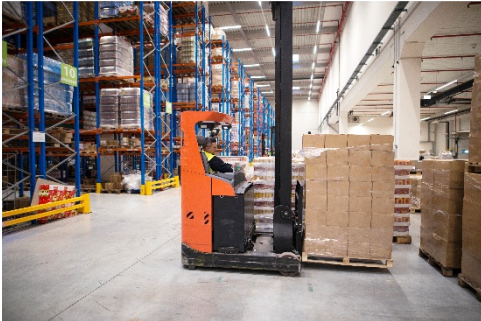

FORMATION A LA CONDUITE EN SECURITE DES CHARIOTS DE MANUTENTION A CONDUCTEUR PORTE



OBJECTIF : Utiliser et conduire en **sécurité** les équipements de travail concernés par la formation.

PUBLIC VISE : Utilisateurs de chariots de manutention à conducteur porté maîtrisant ou non la conduite et devant **être formés** et **évalués** ou réévalués quant à leur capacité à conduire en sécurité.

PREREQUIS :

- Maîtrise de la langue française.
- Aptitude attestée par le service de santé au travail.

JUSTIFICATION REGLEMENTAIRE :

Formation et évaluation : Articles R4323-55 à 57 du code du travail et arrêté du 2 décembre 1998.

Formation à la sécurité : Articles L4141-2 et 4 et R4141-3 et 13 du code du travail.

Recommandation R489 de l'Assurance Maladie.

DUREE INDICATIVE ET NOMBRE DE PARTICIPANTS :

- 7 heures (1 jour) pour un groupe de 4 personnes.
- En cas de formation pour un groupe plus important ou avec plusieurs **catégories** d'engins, il est **nécessaire** de contacter l'organisme afin de **définir les durées adaptées**.
- Les **évaluations** ne **nécessitent** pas de temps **additionnel** : la somme des **compétences** acquises en **évaluations** formatives permet au formateur de rendre un avis sur l'atteinte des objectifs par les participants.

CONTENUS THEORIQUES ET PRATIQUES :

- Réglementation applicable à la conduite des équipements de travail servant au levage.
- Accidents du travail, statistiques et prévention des risques liés à la conduite.
- Obligations de l'employeur et des travailleurs.
- Différences entre les différents types de chariots de manutention et modes de conduite.
- Technologie et caractéristiques des équipements.
- Risques liés à la conduite et règles d'utilisation en sécurité.
- Adéquation de l'appareil aux tâches à réaliser.
- Prise de poste et vérifications d'usage.
- Conduite et manœuvres en situation de travail.
- Entretien et compte-rendu de fin de poste à la hiérarchie.

SANCTION DE L'ACTION ET VALIDATION DES COMPETENCES : A l'issue des **évaluations**, le formateur rend un avis écrit sur les **compétences acquises** ou les **axes d'amélioration des apprenants**.

Il incombe à l'employeur de **déterminer** si la validation partielle des acquis **entraîne**, pour le stagiaire, une nouvelle **participation** à l'action ou non.

Une attestation de fin de formation est remise aux participants, comportant la validation totale ou partielle des blocs de **compétences** afin de **compléter** son **passport formation**.

CODES FORMATION :

- **Formacode** : 31768 - Chariot automoteur.
- **NSF** : 311u - Conduite des véhicules, conduite des engins de manutention et de levage.

ANALYSE DES BESOINS : Le programme de cette formation est standard, et personnalisable selon le type d'engin **considéré**. Il incombe au **préalable** au commanditaire de **définir** la **durée adéquate**, avec le conseiller commercial de l'organisme de formation, en fonction des aptitudes des **bénéficiaires**. Une **évaluation diagnostique** **réalisée** par le



formateur confirme ou infirme l'analyse préalable. Le cas échéant, un complément de formation peut être recommandé par le formateur.

ENCADREMENT, MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES : Organisme de formation déclaré à la DRIEETS, disposant d'un numéro de déclaration d'activité, d'un service clients, d'un service qualité et titulaire d'un certificat qualité QUALIOPI et exigé réglementairement.

Les formateurs sont spécialisés en prévention des risques professionnels et disposent à ce titre de tous les prérequis, qualités et savoir-faire nécessaires à la prestation. Ils disposent, pour la partie théorique, d'un kit de formation projeté (diaporama, vidéos explicatives...) et de l'équipement informatique utile.

Afin d'assurer une prestation optimale, il est nécessaire de mettre à la disposition du formateur et des participants :

- Une salle équipée (tables, chaises, mur permettant la projection ou écran, idéalement un tableau effaçable),
- Equipements et charges sur lesquels les stagiaires doivent être formés et évalués.
- Installations, espaces de circulation et de travail suffisants pouvant être utilisés en sécurité pendant la durée des apprentissages pratiques et des évaluations.

Si ces moyens ne peuvent être mis à disposition, il est impératif de prévenir le centre de formation afin qu'une solution alternative soit étudiée (faisabilité de l'action sur un autre site par exemple, ou en centre disposant d'une plateforme technique).

MODALITES D'EVALUATION INDIVIDUELLE DES ACQUIS : Des évaluations sont réalisées tout au long de l'action par le formateur (imposées, elles sont effectuées. Toutefois, les modalités diffèrent selon les groupes et sont laissées à l'appréciation du formateur).

Les évaluations sommatives comportent une partie théorique consistant en un questionnaire oral. Ces évaluations font l'objet d'une fiche standardisée complétée par le formateur et signée par le participant.

SECURITE :

- Un règlement intérieur précise les modalités liées à la sécurité.
- En cas de formation en entreprise, les dispositions de sécurité devront être présentées au formateur dès son arrivée afin de vérifier leur adéquation aux impératifs techniques et de sécurité réglementaire.
- Les formateurs ont délégation pour signer les plans de prévention.
- Les participants devront porter les équipements de protection suivants remis par leur employeur :
 - Vêtement haute visibilité,
 - Chaussures de sécurité,
 - Gants de manutention.

ACCESSIBILITE ET HANDICAP : L'accessibilité est à étudier en fonction des publics accueillis. La formation ayant lieu dans les locaux de l'entreprise, ceux-ci doivent être adaptés à l'accueil des travailleurs de l'établissement. Dans le cas contraire, les locaux mis à disposition devront répondre aux exigences d'accessibilité (rez-de-chaussée, passages de portes, modalités d'accompagnement...).

DELAI DE REALISATION ET TARIFS : Les délais de réalisation sont à convenir entre l'entreprise (besoins) et l'organisme de formation (disponibilité des formateurs ou des infrastructures), afin d'analyser précisément les besoins et adapter les contenus si nécessaire. La formation est accessible à partir de 15 jours à réception des documents contractuels signés et validation des besoins définis en concertation.

Les tarifs donnés à titre indicatif sur le site internet ne concernent qu'un besoin de formation particulier. Les prestations proposées font l'objet d'une grille tarifaire (nombre de groupes, nombre de jours de formation...). Il convient de faire établir un devis après analyse du besoin.

QUALITE DE LA PRESTATION : Les dispositions de ce programme sont standardisées. Il est possible d'en modifier le contenu sur demande : dans ce cas, le besoin de formation fera l'objet d'une analyse préalable et d'un programme sur-mesure.

La qualité de notre intervention ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.

CONFIDENTIALITE : Les données que nous sommes tenus d'utiliser (taux de satisfaction de la formation, taux de réussite...) sont exploitées et diffusées conformément aux exigences de qualité des organismes de formation, de manière anonyme.



Les informations recueillies au titre des informations propres à la clientèle (noms, coordonnées...) sont **sécurisées** et non **diffusées**. Chacun dispose d'un droit d'**accès** et de rectifications aux **données** qui le concernent sur simple demande écrite, par courrier ou par mail (règlement général sur la protection des données).

Référence	FORM_PROG_F2_CES R489
Date MAJ	14/01/2025